

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL17

présenté par

M. Ciotti, M. Morel-A-L'Huissier et M. Goujon

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

L'article 23 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les personnes détenues, ou les responsables légaux s'il s'agit de mineur, versent une participation financière destinée à contribuer aux frais de leur détention. Le montant de cette participation est proportionnel à leurs ressources et à leur patrimoine selon un barème fixé en décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le coût journalier d'un prisonnier en France en 2013 s'établissait à 106 euros par jour en moyenne, soit 36 500 euros par an.

Le présent amendement propose de mettre en place le principe d'une participation financière des détenus aux frais de leur incarcération.

En période de difficulté budgétaire, il convient que chacun contribue au redressement de nos finances publiques et les détenus qui ont des moyens financiers ne doivent pas être entretenus par la société.

Pour déterminer le montant exigible de la part des détenus, il convient de retenir non seulement un critère de revenu mais également un critère patrimonial. L'ensemble des moyens d'existence (comme le logement) et le train de vie, parfois conséquents chez les délinquants, doivent être pris en compte. Cela existe d'ores et déjà pour l'instruction des dossiers de la CMU ou de l'AME.

Cette mesure apparaît opportune à plusieurs égards:

Tout d'abord, d'un point de vue budgétaire : cette mesure serait de nature à réduire le montant de la participation de l'État. En 2016, le budget de l'administration pénitentiaire était supérieur à 3.4 Milliards d'euros.

De plus, cette proposition pourrait avoir un effet dissuasif et pourrait éviter le passage à l'acte de certains délinquants. Elle pourrait également inciter les parents à pleinement assumer leur responsabilité parentale.

Enfin, cette mesure encouragerait les détenus à travailler lors de l'accomplissement de leur peine de prison. Le taux d'activité des détenus apparaît en effet trop faible (25% en 2012 selon l'observatoire international des prisons).